

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 15 avril 2015, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : MM. Robert Miller, préfet et maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Jean Laliberté, préfet suppléant et maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Jacques Tessier, maire suppléant de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Jean-Philippe Lemieux, maire suppléant de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Louise Brunet, mairesse de la municipalité de Lac-Beauport.

Est absent : M. Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon.

Les maires présents forment quorum.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 mars 2015.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
 - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
 - 3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 10920-2015 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le découpage des zones 32-H, 33-H, 53-H, 63-REC, 73-H, 81-BA, 82-BA et 85-H du plan de zonage et de modifier certaines normes des grilles de spécifications des zones 32-H, 33-H, 63-REC et 81-BA – Fossambault-sur-le-Lac;
 - 3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 10930-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – Fossambault-sur-le-Lac;
 - 3.1.3 Certificat de conformité - Règlement numéro 09-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin d'autoriser l'usage "columbarium" dans les zones PI-507 et PI-508 – Lac-Beauport;
 - 3.1.4 Certificat de conformité - Règlement numéro 09-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin de régulariser la présence d'une résidence dans la zone ZAD-609 – Lac-Beauport;
 - 3.1.5 Certificat de conformité - Règlement numéro 1275-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage " CG: restaurant/bar " dans la zone 64-C – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.6 Certificat de conformité - Règlement U-2011-03 intitulé « plan d'urbanisme » - Lac-Delage;

- 3.1.7 Certificat de non-conformité - Règlement n° 466 visant à modifier le règlement n° 350 relatif au lotissement afin de permettre des modifications au cadastre découlant d'une déclaration de copropriété divise d'un immeuble - Shannon;
 - 3.2 Plan d'intervention en infrastructure routière (PIIRL) - Adoption.
- 4. Développement économique;
 - 4.1 Le projet de La traversée de La Jacques-Cartier – Autorisation;
 - 4.2 FLS - Nomination d'un représentant société civile.
- 5. Dossiers régionaux;
 - 5.1 Piste Jacques-Cartier / Portneuf - Demande d'aide financière CMQ;
 - 5.2 Événement Découverte – Autorisation;
 - 5.3 Transport adapté - Guide de l'utilisateur – Adoption;
 - 5.4 PNR 2 - Liste des engagements financiers – Adoption;
 - 5.5 Culture;
 - 5.5.1 Entente de développement culturel 2013-2015 – Autorisation des projets culturels locaux 2015;
 - 5.5.2 Entente de développement culturel 2013-2015 - Autorisation des réaffectations budgétaires;
 - 5.5.3 Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches 2015 – Remise des candidatures des élus de la MRC au Conseil de la culture;
 - 5.5.4 Culture – Suivi;
 - 5.6 Projet de règlement sur les nuisances - Autorisation.

PARTIE ADMINISTRATIVE

6. Gestion financière;
 - 6.1 Adoption du rapport financier au 31 mars 2015;
 - 6.2 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mars 2015;
 - 6.3 Dépôt du rapport du vérificateur 2014 – MRC;
 - 6.4 Dépôt du rapport du vérificateur 2014 – TNO.

7. Liste de la correspondance.

8. FQM – Grand Rendez-vous des régions – Délégation.

9. TNO - Charge administrative.

10. Piste Jacques-Cartier / Portneuf - Financement 2015.

11. Questions diverses;
Période de questions.

12. Clôture de l'assemblée.

n° 15 – 062 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h 05 par monsieur le préfet, Robert Miller et madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

3.1.8 Attestation de conformité de la modification par procès-verbal du règlement numéro U-2012-02 de la Ville de Lac-Delage;

11.1 Forum des élus – Suivi;

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 mars 2015

n° 15 – 063 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 18 mars 2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2015, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Pierre Dolbec.

3. Aménagement du territoire

3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificat de conformité

3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 10920-2015 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le découpage des zones 32-H, 33-H, 53-H, 63-REC, 73-H, 81-BA, 82-BA et 85-H du plan de zonage et de modifier certaines normes des grilles de spécifications des zones 32-H, 33-H, 63-REC et 81-BA – Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le règlement numéro 10920-2015 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le découpage des zones 32-H, 33-H, 53-H, 63-REC, 73-H, 81-BA, 82-BA et 85-H du plan de zonage et de modifier certaines normes des grilles de spécifications des zones 32-H, 33-H, 63-REC et 81-BA;

n° 15 – 064 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 10920-2015
 Zonage
 Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 10920-2015;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 10920-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 10920-2015 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 10930-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le règlement numéro 10930-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 10930-2015;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 10930-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 15 – 065 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 10930-2015
 PIIA
 Fossambault-sur-le-Lac

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 10930-2015 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin d'autoriser l'usage " columbarium " dans les zones PI-507 et PI-508 – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin d'autoriser l'usage " columbarium " dans les zones PI-507 et PI-508;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-207-15;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-207-15 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-207-15 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

n° 15 – 066 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 09-207-15
 Zonage
 Lac-Beauport

3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 09-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin de régulariser la présence d'une résidence dans la zone ZAD-609 – Lac-Beauport

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a adopté le règlement numéro 09-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro 09-207 afin de régulariser la présence d'une résidence dans la zone ZAD-609;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 09-207-16;

n° 15 – 067 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 09-207-16
 Zonage
 Lac-Beauport

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 09-207-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 09-207-16 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Lac-Beauport.

3.1.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 1275-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage " CG : restaurant / bar " dans la zone 64-C – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1275-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser l'usage " CG : restaurant / bar " dans la zone 64-C;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1275-2015;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1275-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1275-2015 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 15 – 068 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 1275-2015
 Zonage
 Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

3.1.6 Certificat de conformité - Règlement U-2011-03 intitulé « plan d'urbanisme » - Lac-Delage

ATTENDU QUE le 14 novembre 2011 la Ville de Lac-Delage a adopté le règlement U-2011-03 intitulé « plan d'urbanisme » et que ce dernier a été transmis à la MRC de La Jacques-Cartier en date du 22 février 2012;

ATTENDU QUE le règlement U-2011-03 adopté par la Ville comprenait l'annexe 1 (plan des grandes affectations du sol);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC devait se prononcer sur la conformité du règlement numéro U-2011-03 de la Ville de Lac-Delage;

ATTENDU QUE le 18 avril 2012, le règlement U-2011-03 de la Ville de Lac-Delage est entré en vigueur à la suite de l'approbation du conseil de la MRC après analyse de la conformité du règlement au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la version du règlement que la Ville de Lac-Delage a transmis à la MRC et qui a été approuvée par le conseil n'était pas une copie certifiée conforme du plan d'urbanisme adopté par la Ville de Lac-Delage puisque l'annexe 1 n'était pas intégrée au règlement qui a été transmis à la MRC;

ATTENDU QU'il a été recommandé à la Ville de Lac-Delage dans un avis juridique rédigé par maître Valérie Belle-Isle le 26 mars 2015 de transmettre une copie certifiée conforme du règlement U-2011-03 comprenant le plan de l'annexe 1 à la MRC pour que celle-ci se prononce sur la conformité de celui-ci par rapport au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le 8 avril 2015, la MRC a reçu une copie certifiée conforme du plan de l'annexe 1 du règlement U-2011-03;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu que le conseil des maires de la MRC émette un avis de conformité à l'annexe 1 du règlement numéro U-2011-03 de la Ville de Lac-Delage et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à transmettre la présente résolution à la Ville de Lac-Delage.

3.1.7 Certificat de non-conformité - Règlement n° 466 visant à modifier le règlement n° 350 relatif au lotissement afin de permettre des modifications au cadastre découlant d'une déclaration de copropriété divise d'un immeuble - Shannon

ATTENDU QUE le règlement numéro 466 adopté par la Municipalité de Shannon a été transmis à la MRC de La Jacques-Cartier en date du 7 juillet 2014 et qu'il a été transmis à la MRC le 16 janvier 2015;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le règlement n° 350 relatif au lotissement afin de permettre des modifications au cadastre découlant d'une déclaration de copropriété divise d'un immeuble;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier la disposition 3.1 de manière à ajouter le texte qui suit: « Malgré le 1^{er} alinéa, une opération cadastrale nécessitée par une déclaration de copropriété divise d'un immeuble faite en vertu des articles 1038 et 3030 du *Code civil du Québec* (L.R.Q., 1991, c.64) n'est pas soumise aux dispositions de ce règlement dans la mesure où elle concerne l'identification d'une partie de l'emplacement autre qu'une partie commune du terrain. L'application de la présente disposition ne doit pas avoir pour effet de modifier l'usage de l'immeuble en cause et ne doit en aucun cas permettre de déroger aux usages prescrits par le Règlement de zonage. ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 466 de la Municipalité de Shannon;

ATTENDU QU'après examen de la conformité du règlement, la disposition 3.1 du règlement numéro 466 de la Municipalité de Shannon apparaît non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier puisque celle-ci ne respecte pas les normes de lotissement apparaissant au chapitre 3 du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité d'adopter un règlement qui ne contient que les éléments conformes du règlement désapprouvé et de le transmettre à la MRC pour un nouvel examen de conformité sans reprendre l'ensemble de la procédure d'adoption normale prévue à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu que le conseil des maires de la MRC désapprouve le règlement numéro 466 de la Municipalité de Shannon et qu'il autorise la secrétaire-trésorière à transmettre, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, la présente résolution à la Municipalité de Shannon.

3.1.8 Attestation de conformité de la modification par procès-verbal du règlement numéro U-2012-02 de la Ville de Lac-Delage

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, la Ville de Lac-Delage a procédé à la modification du règlement U-2012-02 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture d'un document soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE la correction consiste en l'inclusion au texte du Règlement U-2012-02 des dispositions du Règlement U-2011-04 puisque le Règlement U-2012-02 ne visait qu'à ajouter une disposition, l'article 207.1 au Règlement U-2011-04;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de conformité du règlement U-2012-02, la MRC a analysé le règlement dans son ensemble, c'est-à-dire en intégrant, comme le texte du règlement U-2012-02 le mentionne, l'ensemble des dispositions du règlement U-2011-04;

ATTENDU QUE le procès-verbal de correction est entré en vigueur à compter de sa signature, soit le 13 avril 2015;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une copie du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu que le conseil des maires de la MRC émette un avis de conformité de la modification par procès-verbal du règlement numéro U-2012-02 de la Ville de Lac-Delage.

3.2 Plan d'intervention en infrastructure routière (PIIRL) - Adoption

ATTENDU QUE le 23 janvier 2013, la MRC a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE le 16 octobre 2013, la MRC a mandaté madame France Thibault, consultante, pour établir les besoins de la MRC et rédiger les documents d'appel d'offres et accompagner la MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2013, le conseil de la MRC a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du PIIRL;

ATTENDU QUE la soumission déposée par BPR s'est avérée conforme et a obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2013, la MRC a déposé, pour validation, au MTQ, un plan de travail détaillé dans le cadre du programme PIIRL;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2014, la MRC a obtenu une réponse favorable du MTQ concernant la validation du plan de travail détaillé et des coûts pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation du plan de travail détaillé par le MTQ, le 19 février 2014, le conseil de la MRC a adopté une résolution afin de mandater la firme BPR pour la réalisation du PIIRL de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE plusieurs étapes ont été réalisées par la firme BPR, en collaboration avec la MRC et les municipalités, dont :

1. La description du réseau;
2. L'élaboration du profil socioéconomique;
3. L'identification des routes prioritaires;
4. La réalisation du bilan des routes prioritaires;
5. L'élaboration d'une stratégie d'intervention;
6. L'évaluation des coûts;
7. L'élaboration du PIIRL.

ATTENDU QUE le 18 juin 2014, la firme BPR a présenté au conseil de la MRC le rapport d'étape 2, lequel établissait les routes prioritaires retenues pour l'élaboration du PIIRL;

ATTENDU QU'une présentation du rapport final du PIIRL a été faite par la firme BPR le 15 avril 2015 à tous les membres du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les maires présents ont pu prendre connaissance du PIIRL et poser des questions sur la démarche et le contenu;

ATTENDU QU'une résolution du conseil des maires est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MTQ et pour le versement final de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean-Philippe Lemieux, appuyée par monsieur Jacques Tessier, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier confirme qu'il a pris connaissance du rapport final du PIIRL le 15 avril 2015 et qu'il est en accord avec son contenu;
- **QUE** cette acceptation n'est pas un engagement à réaliser les travaux recommandés dans le rapport final;
- **QUE** la MRC effectue le versement final à la firme BPR, et ce, sous réserve de l'approbation du PIIRL par le MTQ;

- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur *François Lesueur, agent de recherche et de planification socioéconomique au ministère des Transports du Québec* afin qu'il puisse procéder à l'approbation finale du PIIRL et verser l'aide financière.

4. Développement économique

4.1 Le projet de La traversée de La Jacques-Cartier – Autorisation

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a octroyé à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) une somme de 10 millions de dollars afin de réaliser des projets cadrant avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déposé en juillet 2012 le projet La traversée de La Jacques-Cartier qui consiste à réaliser 4 carrefours :

- Carrefour 1 : Station touristique Duchesnay. Les municipalités concernées sont Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Fossambault-sur-le-Lac;
- Carrefour 2 : Lien cyclable reliant les municipalités de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval vers la ville de Québec;
- Carrefour 3 : Lien cyclable reliant le Parc national de la Jacques-Cartier, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury, les Marais du nord, la ville de Lac-Delage et se connecter au réseau de la ville de Québec par le chemin des Épinettes qui longe le lac Saint-Charles;
- Carrefour 4 : Lien cyclable du Village Vacances Valcartier vers la ville de Québec;

ATTENDU QUE le MAMOT propose une aide financière de 950 000 \$ et la CMQ une aide de 475 000 \$ pour la réalisation des carrefours 1 et 2 du projet de La traversée de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'en juillet 2013, la CMQ et la MRC de La Jacques-Cartier ont signé un protocole d'entente confirmant l'aide financière qui permettra la réalisation des carrefours 1 et 2 du projet;

ATTENDU QUE le CLD de La Jacques-Cartier a payé, à même le surplus, les études de Vélo Québec et de la Firme Roche Groupe Conseil, au coût de 33 953 \$;

ATTENDU QUE les conclusions du rapport de Vélo Québec démontrent la faisabilité technique du projet;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts proposés par la Firme Roche respecte le cadre budgétaire du projet;

ATTENDU QUE la dernière étape du projet est de définir le concept d'aménagement, de mettre en place une signature propre à La Jacques-Cartier et de structurer une offre touristique par carrefour d'activité;

ATTENDU QUE pour définir le concept d'aménagement et mettre en place une signature propre à La Jacques-Cartier trois prix ont été obtenus et que le prix le moins élevé est celui de la firme Option Aménagement Architectes Paysagistes, au montant de 23 042 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'afin de structurer l'offre touristique par carrefour d'activité, la MRC a reçu une offre de service de madame France Lessard, stratégeste en tourisme au montant 9 870 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Option Aménagement, est au montant de 23 042 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean-Philippe Lemieux, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires mandate la firme Option Aménagement afin de définir un concept d'aménagement ainsi qu'une signature propre à La Jacques-Cartier au coût de 23 042 \$ taxes incluses;
- **QUE** le conseil des maires mandate madame France Lessard, stratégeste en tourisme, afin de structurer une offre touristique par carrefour d'activité au coût de 9 870 \$, taxes incluses;
- **QUE** les mandats de la firme Option Aménagement et de madame France Lessard soient financés de la façon suivante :
 - CLD de La Jacques-Cartier, enveloppe SCN 5 959 \$;
 - CLD de La Jacques Cartier, enveloppe du SCN 2 610 \$;
 - MRC de La Jacques-Cartier, à même le surplus, 24 343 \$;
- **QUE** la MRC avance, à même son surplus accumulé, la somme de 8 569 \$ (2 610 \$ + 5 959 \$) de l'enveloppe du SCN, laquelle lui sera remboursée lors du transfert des actifs et des passifs du CLD;
- **QU'**à la réalisation des projets, la somme de 24 343 \$ avancée par la MRC soit remboursée à même l'aide financière de la CMQ;

- **QUE** les municipalités concernées par le projet adoptent une résolution afin de confirmer leur acceptation à l'effet que la MRC de La Jacques-Cartier se rembourse à même le 20% prévu à cet effet lors de la réalisation des projets;
- **QUE** si les projets ne se réalisent pas, la somme de 24 343 \$ avancée par la MRC soit remboursée par les municipalités participantes au projet au prorata du nombre de kilomètres de piste cyclable;
- **QUE** madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

4.2 FLS - Nomination d'un représentant société civile.

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration du FLS souhaitent bénéficier de l'expertise d'un administrateur résidant sur le territoire de La Jacques-Cartier et représentant la société civile pour l'étude des demandes de financement des promoteurs et toutes prises de décisions du conseil;

ATTENDU QUE le 27 avril 2005, le conseil d'administration du FLS a modifié le règlement n° 1, article 4.01 de ses règlements généraux quant à la composition du conseil d'administration afin qu'un administrateur résidant sur le territoire de La Jacques-Cartier et représentant la société civile puisse siéger au sein du conseil;

ATTENDU QUE dans cette même résolution, le conseil d'administration du FLS a désigné le conseil des maires pour procéder à la nomination dudit administrateur;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du Pacte fiscal transitoire par le gouvernement du Québec, la MRC intégrera les activités économiques du CLD, dont le FLS, à même les activités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier procède à la nomination de monsieur Jacques Ouimet à titre d'administrateur représentant la société civile au sein du conseil d'administration du FLS de la MRC de La Jacques-Cartier;
- **QUE** cette nomination soit effective à partir de la date d'adoption de la présente résolution et jusqu'à ce que le conseil des maires procède à une nouvelle nomination.

5. Dossiers régionaux

5.1 Piste Jacques-Cartier / Portneuf - Demande d'aide financière CMQ

ATTENDU QUE la résolution n° 14-195-O, adoptée le 26 novembre 2014, fait partie intégrante de la présente comme si elle était au long reproduite;

ATTENDU QUE la MRC a adopté cette résolution visant à demander à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) une contribution dans le maintien de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU QUE cette résolution ne précisait pas le montant demandé pour le maintien de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU QUE la contribution annuelle de la MRC et des municipalités limitrophes à la piste est de 33 495 \$;

ATTENDU QUE la MRC désire un financement compensatoire aux coupures provenant du programme de la « Route Verte »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires demande un montant de 35 000 \$, pour l'année 2015, à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) afin qu'elle participe au financement de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf;
- **QUE** la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf considère d'autres sources de financement pour l'année 2016 et les suivantes;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la CMQ ainsi qu'à la directrice générale de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, madame Alexandra Goyer.

5.2 Événement Découverte – Autorisation

ATTENDU QUE depuis 2008, la MRC organise, en collaboration avec les municipalités locales, l'Événement Découverte;

ATTENDU QUE l'objectif principal de l'Événement Découverte était de faire découvrir La Jacques-Cartier et d'améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire;

ATTENDU QU'après 7 éditions, l'événement champêtre familial avait atteint une certaine maturité et méritait d'être remis en question;

ATTENDU QUE l'objectif de faire découvrir La Jacques-Cartier demeure encore pertinent, mais que la tenue d'un événement régional itinérant n'est plus le moyen le plus approprié pour atteindre ce but;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier désire continuer sa contribution à l'animation de sa région;

ATTENDU QUE le financement obtenu par une ville ou municipalité par la tenue de l'Événement Découverte ne se substitue pas au financement déjà existant ou réduise la participation de d'autres partenaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** l'Événement Découverte prenne un nouveau virage et devienne davantage un partenaire financier et logistique majeur à un minimum de deux et un maximum de trois événements déjà existants d'une ville ou municipalité par année;
- **QUE** les événements ciblés soient en lien direct avec l'objectif premier de l'Événement Découverte, soit de faire découvrir le caractère distinctif et les richesses du territoire, et doivent ainsi répondre à un critère de découverte ou soient à caractère régional;
- **QUE** le financement obtenu par la tenue de l'Événement Découverte ne se substitue pas au financement déjà existant ou réduise la participation de d'autres partenaires;
- **QUE** par sa participation financière, l'Événement Découverte soit une plus-value aux événements déjà existants d'une municipalité et leur serve de levier durable, permettant ainsi notamment de bonifier leur programmation;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier bénéficie d'une importante visibilité non seulement dans tous les outils de communications, mais aussi sur le site des événements ciblés;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier ait une présence marquée dans les deux ou trois événements choisis;
- **QUE** par le volet logistique, l'Événement Découverte donne une touche régionale à saveur MRC aux événements, notamment en animant une zone MRC;

- **QUE** pour l'année 2015, l'Événement Découverte s'associe à deux événements de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury; le Circuit des Couleurs et le Marché de Noël de La Jacques-Cartier, et ce, conditionnellement à ce que la Municipalité accepte par résolution de rendre disponibles les lieux ainsi que le personnel pour la tenue de l'événement;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier confirme sa participation financière pour un budget total pour l'année 2015 de 30 000 \$ provenant du pacte rural. De ce montant, les deux tiers sont remis à la Municipalité pour servir de plus-value et de levier durable aux deux événements choisis et le dernier tiers est réservé à la MRC de La Jacques-Cartier pour l'animation de sa zone;
- **QUE** la directrice générale de la MRC de La Jacques-Cartier, madame Francine Breton, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs au développement et à la concrétisation du volet MRC de l'Événement Découverte 2015.

5.3 Transport adapté – Guide de l'utilisateur - Adoption

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, les municipalités offrent un service de transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un premier guide de l'utilisateur en juin 2011;

ATTENDU QUE les besoins ont évolué et que la MRC se doit de remettre à jour le guide de l'utilisateur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Jean-Philippe Lemieux, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires adopte la version 2015 du guide de l'utilisateur du Transport adapté de La Jacques-Cartier.

5.4 PNR 2 - Liste des engagements financiers – Adoption

ATTENDU QUE les engagements spécifiques de la MRC relativement à la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 sont définis dans le Pacte rural qui a été signé par la MRC de La Jacques-Cartier le 21 mars 2007;

ATTENDU QUE les engagements spécifiques de la MRC relativement à la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 sont définis dans le Pacte rural qui a été signé par la MRC de La Jacques-Cartier le 19 mars 2014;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité relève du Secrétariat à la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le Pacte rural stipule que la MRC s'engage à déposer, dans l'année suivant la fin du pacte 2007-2014, un rapport final de ses sept années de mise en œuvre selon les attentes du ministère;

ATTENDU QUE ledit rapport prend la forme d'un tableur Excel, fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), ventilant pour notre MRC la liste des engagements financiers finaux couvrant les sept années de la PNR 2007-2014;

ATTENDU QUE les données de ce tableur proviennent d'une extraction des fiches projets saisies sur le site du MAMOT en guise de reddition de compte;

ATTENDU QUE la liste des engagements a été fournie à la MRC le 31 mars 2015;

ATTENDU QUE le contenu de cette liste est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte la liste des engagements financiers 2007-2014 afin de la déposer au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

n° 15 – 078 – O
PNR 2 - Liste des engagements financiers – Adoption

5.5 Culture

5.5.1 Entente de développement culturel 2013-2015 – Autorisation des projets culturels locaux 2015

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel unissant la MRC de La Jacques-Cartier et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été renouvelée en juin 2013 pour une période de 3 ans;

ATTENDU QUE les projets faisant partie de l'entente de développement culturel reposent sur des objectifs communs correspondant aux objectifs de la MRC et du MCC en matière de patrimoine, d'art et de culture de la MRC, et que la participation citoyenne occupe désormais une place importante dans le nouveau cadre de référence du MCC;

ATTENDU QUE la MRC avait préalablement identifié des projets régionaux à réaliser dans le cadre de l'entente de développement culturel (Annexe A) et que ces projets ont été recommandés par le comité culturel, puis acceptés par le conseil des maires de la MRC, par l'entremise de la résolution n° 13-056-O, de même que par le MCC;

ATTENDU QUE, dans cette annexe, la MRC avait réservé un montant total de 20 000 \$ pour la réalisation de projets locaux, dont 7 000 \$ en 2015;

ATTENDU QUE la MRC a effectué un appel de projets auprès des municipalités locales et des organismes du milieu en janvier 2015 et que quatre projets ont été déposés;

ATTENDU QUE tous les projets ont été évalués par un comité de suivi composé notamment de l'agente de développement culturel de la MRC et d'une conseillère en développement culturel du MCC;

ATTENDU QU'à la suite de cette évaluation, trois projets ont été jugés admissibles;

ATTENDU QUE le coût total des projets locaux admissibles est supérieur au montant qui avait été réservé par la MRC, le montant excédentaire s'élevant à 4 735 \$;

ATTENDU QUE des projets régionaux ont dû être abandonnés;

ATTENDU QU'il a été proposé de compléter le financement des projets locaux par des montants non utilisés réservés à des projets régionaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC accepte la mise en œuvre des projets locaux suivants, et ce, conditionnellement à l'autorisation et aux conditions du ministère de la Culture et des Communications;

Promoteur	Projet	Coût du projet (dépenses admissibles)	Aide financière demandée par le promoteur	Aide financière recommandée
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval	Animations de parcs – volet Soirées musicales	4 750 \$	2 375 \$	2 375 \$
Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac	Création d'un vitrail	6 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Guilde artistique de Lac-Beauport	Corrid'Art – phase 2	18 695 \$	7 000 \$	7 000 \$
TOTAL			11 375 \$	11 375 \$

- **QU'**un montant de 7 000 \$ soit pris à même le fonds réservé dans la troisième année de l'entente de développement culturel 2013-2015 pour les projets locaux;
- **QU'**un montant de 4 375 \$ soit pris à même le fonds réservé dans l'entente de développement culturel 2013-2015 pour les projets régionaux qui ont été abandonnés;
- **QUE** la MRC autorise madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

5.5.2 Entente de développement culturel 2013-2015 – Autorisation des réaffectations budgétaires

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel unissant la MRC de La Jacques-Cartier et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été renouvelée en juin 2013 pour une période de 3 ans;

ATTENDU QUE les projets faisant partie de l'entente de développement culturel reposent sur des objectifs communs correspondant aux objectifs de la MRC et du MCC en matière de patrimoine, d'art et de culture;

ATTENDU QUE l'entente triennale 2013-2015 prévoit une aide financière du MCC de 75 000 \$ et qu'un solde de 8 375 \$ en provenance de l'entente 2009-2012 s'ajoute à ce montant;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente triennale 2013-2015, la MRC devait également réserver un montant d'au moins 75 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC avait préalablement identifié des projets régionaux à réaliser dans le cadre de l'entente de développement culturel (Annexe A) et que ces projets ont été recommandés par le comité culturel, puis acceptés par le conseil des maires de la MRC, par l'entremise de la résolution n° 13-056-O, de même que par le MCC;

ATTENDU QUE quatre projets régionaux devront être abandonnés étant donnée la difficulté de rejoindre la clientèle scolaire et de collaborer avec les écoles primaires du milieu et que le coût de certains projets complétés était moins élevé que prévu;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, un solde de 49 245 \$, soit 26 870 \$ en provenance du MCC et 22 375 \$ en provenance de la MRC, seraient à redistribuer entre de nouveaux projets régionaux et des projets régionaux en cours;

n° 15 – 080 – O
Entente de développement
culturel 2013-2015 - Autorisation
des réaffectations budgétaires

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise le retrait des projets suivants de l'entente de développement culturel 2013-2015;

Projet	Part MCC	Part MRC	Coût du projet
Développement d'un projet de résidence d'artistes en milieu scolaire de manière à initier les jeunes au processus de création d'une œuvre.	3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
Création d'un atelier de bande dessinée dans les bibliothèques municipales du territoire dans le but d'accompagner les jeunes à réaliser une bande dessinée portant sur l'histoire de la MRC.	3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
Mise en pages et impression de la bande dessinée créée par les jeunes et diffusion dans les bibliothèques municipales du territoire.	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Production d'une trousse pédagogique portant sur l'histoire et le patrimoine de La Jacques-Cartier pour les élèves de troisième cycle du primaire (concept, production et distribution).	9 500 \$	10 500 \$	20 000 \$
TOTAL	20 500 \$	21 500 \$	42 000 \$

- **QU'**un montant de 44 870 \$, comprenant les 42 000 \$ associés aux projets abandonnés ainsi que le solde de 2 870 \$ des projets régionaux complétés, soit redistribué entre de nouveaux projets régionaux et des projets régionaux en cours, et ce, conditionnellement à l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications :

Projet	Part MCC	Part MRC	Coût du projet
Forum culturel – conférence et ateliers (bonification d'un projet en cours).	3 000 \$	3 000 \$	6 000 \$
Circuit automnal (bonification d'un projet en cours).	19 195 \$	19 075 \$	38 270 \$
Signature visuelle pour identifier les auteurs de la MRC de La Jacques-Cartier.	300 \$	300 \$	600 \$
Coûts excédentaires projets locaux 2015.	4 375 \$	0 \$	4 375 \$ (excluant la part des promoteurs)
TOTAL	26 870 \$	22 375 \$	49 245 \$

- **QUE** la MRC autorise madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

5.5.3 Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches 2015 – Remise des candidatures des élus de la MRC au Conseil de la culture

L'agente de développement culturel, Stéphanie Laperrière, mentionne qu'à la suite de l'appel de candidature lancée auprès des élus relativement aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 2015, aucune candidature n'a finalement été déposée à la MRC. Elle propose de repousser le délai de mise en candidature jusqu'au 22 avril prochain et rappelle la marche à suivre.

5.5.4 Culture – Suivi

Madame Laperrière indique que la Soirée reconnaissance en patrimoine se tiendra le jeudi 7 mai prochain à la nouvelle Maison de la culture de Shannon. Elle rappelle que cette soirée vise principalement à célébrer les candidats des Prix du patrimoine 2015. Elle ajoute qu'au cours de la présente édition, quatre candidatures ont été reçues : une dans la catégorie Conservation et préservation; une dans la catégorie Porteurs de tradition; deux dans la catégorie Interprétation et diffusion.

Enfin, l'agente de développement culturel informe le conseil des maires que trois camps de jour du territoire ont déposé leur candidature pour recevoir la première Caravane culturelle pour l'été 2015.

5.6 Projet de règlement sur les nuisances - Autorisation

ATTENDU QU'un règlement sur les nuisances a été adopté en 2003 par les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique (CSP) a demandé à la MRC, qu'un projet final de règlement harmonisé sur les nuisances soit déposé au conseil de la MRC d'avril 2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement harmonisé a été élaboré par la MRC en collaboration avec la Sûreté du Québec (SQ) et des municipalités locales;

ATTENDU QUE le projet de règlement devait être soumis, avant son application par la SQ, à un processus de vérification et de validation sur le plan juridique;

ATTENDU QUE le CSP recommande au conseil de la MRC que le projet de règlement soit adopté par ses municipalités constituantes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jacques Tessier, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay afin d'obtenir un avis juridique sur le projet de règlement sur les nuisances, et ce, pour un montant maximal de 3 000 \$ (plus taxes), pris à même le poste budgétaire de conseiller juridique;
- **QUE** le conseil de la MRC demande aux municipalités locales, à la suite d'un avis favorable portant sur le projet de règlement de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, d'adopter le règlement sur les nuisances;
- **QUE** tout amendement apporté au règlement harmonisé sur les nuisances par les municipalités locales après son adoption soit transmis à la MRC;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux directeurs généraux des municipalités et à la Sûreté du Québec.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

6. Gestion financière

n° 15 – 082 – O
Adoption du rapport financier
au 31 mars 2015

6.1 Adoption du rapport financier au 31 mars 2015

Sur la proposition de madame Louise Brunet, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'adopter le rapport financier au 31 mars 2015 tel que présenté.

6.2 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mars 2014

n° 15 – 083 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
31 mars 2015

Sur la proposition de monsieur Jean-Philippe Lemieux, appuyée par madame Louise Brunet, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 373 381,70 \$ en date du 31 mars 2015.

6.3 Dépôt du rapport du vérificateur 2014 – MRC

À la suite de la présentation des états financiers par monsieur Henri Jalbert du cabinet comptable Mallet, l'ensemble des membres du conseil prend acte du dépôt du rapport du vérificateur 2014 de la MRC de La Jacques-Cartier.

6.4 Dépôt du rapport du vérificateur 2014 – TNO

À la suite de la présentation des états financiers par monsieur Henri Jalbert du cabinet comptable Mallet, l'ensemble des membres du conseil prend acte du dépôt du rapport du vérificateur 2014 du Territoire non organisé du Lac-Croche, de la MRC de La Jacques-Cartier.

7. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

8. FQM – Grand Rendez-vous des régions – Délégation

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités organise un Grand Rendez-vous des régions les 3 et 4 juin 2015;

n° 15 – 084 - O
 FQM – Grand Rendez-vous
 des régions – Délégation

ATTENDU QUE de nombreux dossiers d'importance feront l'objet de discussions au cours des prochains mois dont le nouveau pacte fiscal et le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QU'une délégation de 4 représentants est souhaitable dont la préfecture et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par monsieur Jean-Philippe Lemieux, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires désigne les représentants suivants pour assister au Grand Rendez-vous des régions :
 - Monsieur Jean Laliberté, préfet suppléant;
 - Madame Louise Brunet;
 - Madame Wanita Daniele;
 - Madame Francine Breton, directrice générale.

9. TNO - Charge administrative

n° 15 - 085 – O
 TNO - Charge administrative

Sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu d'autoriser le virement de 31 800 \$ représentant la charge administrative 2015 du TNO, et ce, tel qu'adopté au budget.

10. Piste Jacques-Cartier / Portneuf - Financement 2015

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a confié la gestion du parc Régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

ATTENDU QUE la répartition de l'enveloppe entre les 2 MRC est basée sur le nombre de kilomètres respectifs présents sur leur territoire;

ATTENDU QUE ladite répartition représente une contribution de 30 % pour la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la demande de la Société de la piste cyclable est de l'ordre de 111 650 \$, ce qui représente pour la MRC de La Jacques Cartier une somme de 33 495 \$;

ATTENDU QUE cette somme sera répartie entre d'une part l'ensemble des municipalités de la MRC pour un montant de 11 165 \$ et d'autre part, entre les municipalités dont le territoire comprend des tronçons de la piste cyclable JC/P pour un montant de 22 330 \$;

ATTENDU QUE la Société de la piste cyclable doit débiter ses travaux d'entretien dès le mois de mai ou dès que les conditions s'y prêtent;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean-Philippe Lemieux, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil des maires autorise le versement de la part de l'ensemble de la MRC, soit le montant 11 165 \$ à la Société de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf avant le début de la prochaine saison d'entretien.

n° 15 - 086 - O
Piste Jacques-Cartier / Portneuf -
Financement 2015

11. Questions diverses

11.1 Forum des élus - Suivi

Monsieur Laliberté fait un bref suivi de la rencontre du Forum des élus, laquelle s'est tenue le 10 avril 2015, à l'Hôtel de ville de La Malbaie. Il énonce les principaux points à l'ordre du jour, soit :

- Rencontre avec Québec International.
- Programme de développement régional et forestier – PDRF.
- Développement social – Fondation Chagnon, Agence de la santé.
- Plan de développement des activités agricoles.
- Plan Nord.

12. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par monsieur Pierre Dolbec.

n° 15 - 087 - O
Clôture de l'assemblée

Robert Miller
Préfet

Francine Breton
Directrice générale et
secrétaire-trésorière